

## BULLETIN MENSUEL

DE LA

**SOCIÉTÉ LINNÉENNE DE LYON**

FONDÉE EN 1822

RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE PAR DECRET DU 9 AOUT 1937

des SOCIÉTÉS BOTANIQUE DE LYON, D'ANTHROPOLOGIE ET DE BIOLOGIE DE LYON  
RÉUNIES

et de leurs GROUPES REGIONAUX : ROANNE, VALENCE, etc

Siège Social et Secrétariat Général : 33, rue Bossuet, Lyon (6<sup>me</sup>)Trésorier : M. P. OMISOS, 9, cours du Docteur-Long, Lyon (3<sup>e</sup>)

---

|                            |                           |           |                      |
|----------------------------|---------------------------|-----------|----------------------|
| <b>ABONNEMENT ANNUEL</b> : | France et Union . . . . . | 9 N.F.    | — C.C.P. Lyon 101-98 |
|                            | Etranger . . . . .        | 10 N.F.   |                      |
|                            | Scolaires . . . . .       | 4,50 N.F. |                      |

---

- VIGNARD E. (1931). — Les microburins tardenoisien du Sébilien. Origine du microburin. *Congrès préhistorique de France, X<sup>me</sup> session*, pp. 66-106, 17 pl.
- VILAIN R. (1961). — Culoz (Ain) : Un gisement mésolithique avec sépulture, dans le Bugey (note préliminaire). *Bull. Soc. préhist. fr.*, t. LVIII, fasc. 7, pp. 450-461, 3 fig., 2 pl.
- VILAIN R. et REYMOND J. (1961). — Une station tardenoisienne dans le Bugey. *Bull. Soc. Linnéenne Lyon*, n° 1, janvier, pp. 9-16, 3 pl.

Présenté à la Section de Préhistoire en ses séances d'avril-mai 1961.

### APPEL DU

« **COMMITTEE FOR MAPPING OF MACROMYCETES IN EUROPE** »  
(Comité pour l'établissement d'une carte de répartition géographique  
de champignons supérieurs en Europe)

### AUX MYCOLOGUES

### ET GROUPEMENTS MYCOLOGIQUES FRANÇAIS

par H. ROMAGNESI.

Lors de la seconde session européenne de Mycologie, tenue à Prague en août 1960, notre collègue danois le Professeur Morten LANGE avait proposé et fait accepter par le Congrès la création d'un comité international chargé d'étudier la répartition géographique en Europe des champignons supérieurs, répartition, qui, comme on le sait, est très mal connue, même pour les espèces les plus communes.

Ce comité (C.M.M.E.) est aujourd'hui définitivement constitué, et en voici la composition :

Secrétariat : Professeur Morten LANGE, Institute for Sporeplanter, Gothersgade 140, Copenhague (Danemark). Cette adresse correspond au siège du Comité.

Membres : Angleterre : Dr D. M. HENDERSON, Royal Botanical Gardens, Edimbourg, 3 (Gde-Bretagne).

Tchécoslovaquie : Dr F. KOTLABA, Na Petrinach 12, Prague 6, p. Vokovice (Tchécoslovaquie).

Allemagne : Dr H. KREISEL, Institut für Agrobiologie, Ludwig-Jahnstrasse (3 b), Greifswald (Mcklbg) (Allemagne).

Danemark : Professeur Morten LANGE.

France : Professeur Henri ROMAGNESI, 10, avenue Daumesnil, Paris (XII<sup>e</sup>) (France).

Chaque membre du Comité est chargé de la coordination et de l'organisation des travaux dans les pays suivants :

M. LANGE : Danemark, Suède, Norvège, Finlande, Islande.

M. HENDERSON : Grande-Bretagne, Irlande.

M. KOTLABA : Tchécoslovaquie, Roumanie, Bulgarie, Pologne, U.R.S.S., Yougoslavie, Albanie, Grèce.

M. KREISEL : Allemagne, Suisse, Autriche, Hollande.

M. ROMAGNESI : France, Espagne, Portugal, Italie, Belgique, Luxembourg.

Des *rapporteurs nationaux* ont déjà été désignés pour la plupart de ces pays ; ce sont soit le membre compétent du Comité, soit d'autres

mycologues ayant accepté de collaborer à cette tâche. En effet, elle ne peut être entreprise et menée à bien que si des *rapporteurs régionaux* veulent bien y participer activement. Nous faisons donc ici appel de façon pressante à tous les mycologues ayant la compétence nécessaire, et surtout aux diverses Sociétés locales dont la Société Mycologique de France et la Société Linnéenne de Lyon comptent en leur sein un nombre important, pour qu'ils veuillent bien nous accorder leur concours, et, si ce n'est déjà fait, se mettre promptement en rapport avec nous. Pour les éclairer davantage sur ce que nous attendons, nous croyons devoir présenter ci-dessous, en premier lieu, le texte de la Circulaire officielle rédigée par les soins du Secrétariat du Comité, et dont la traduction en français est due à Mme LE GAL.

#### CIRCULAIRE N° 1

« En vue de faire mieux connaître la répartition géographique des champignons en Europe, le second Congrès mycologique européen, lors de sa session de Prague, en septembre 1960, a élu un Comité chargé de recueillir à cet effet toutes informations valables. Cette tâche ne peut être menée à bien sans l'étroite collaboration de tous les pays d'Europe ; c'est pourquoi le Comité sollicite le concours de tous ses collègues mycologues. Afin de faciliter cette collaboration, le Comité s'est mis en rapport avec des mycologues d'un certain nombre de pays qui exercent le rôle de rapporteurs.

« Une liste sélectionnée de cent espèces de macromycètes, au sujet desquelles des renseignements sont demandés, est incluse dans les pages qui suivent. On devra rendre compte au rapporteur responsable du pays intéressé de toute trouvaille dûment identifiée de chacune de ces espèces. On notera la localité, la situation géographique précise, de préférence en degrés et minutes, l'altitude, la date et le nom du collecteur.

« Il est recommandé de conserver un matériel justificatif pour toutes les trouvailles dont il sera rendu compte. Cela s'applique en particulier à toutes les espèces qui sont rares sur une aire donnée et aux espèces critiques marquées d'un astérisque. Les rapports concernant ces espèces ne seront pas pris en considération s'ils ne sont accompagnés d'un matériel probant.

« Les recherches se poursuivront pendant cinq ans environ. Toutefois, les demandes de renseignements s'échelonneront sur quatre périodes : à cet effet, les espèces porteront un numéro indiquant l'ordre dans lequel se feront ces demandes. Le rapporteur de chaque pays tiendra un répertoire des informations reçues, qu'il enverra au Comité.

« En prenant pour base ces répertoires, le Comité préparera des cartes montrant la répartition en Europe des espèces sélectionnées, et il prendra toutes dispositions utiles pour la publication de ces documents. Les questions d'ordre général concernant le travail envisagé peuvent être adressées soit au rapporteur, soit à l'un des membres du Comité, ou encore au Secrétariat, tandis que les informations concernant les récoltes devront être envoyées uniquement au rapporteur.

« Nous désirons très vivement que tous les mycologues européens nous aident dans cette tâche, afin que le relevé soit aussi complet que possible ».

Le Comité.

PREMIÈRE LISTE (informations à réunir immédiatement)

- Verpa conica* (O.F. Müll. en S.F. Gray) Pers. (= *digitaliformis* Pers.).  
*Ptychoverpa bohémica* (Kromb.) Boud.  
*Sarcosoma globosum* (Schmid. ex Pers.) Casp. apud Rehm.  
*Hirneola auricula-Judae* (Bull. ex St.-Am.) Bk.  
*Tremiscul helvelloides* (D.C. ex Pers.) Donk (= *Guepinia*, *Phlogiotis*,  
*Gyrocephalus*, *Guepinia rufa* ou *rufus*).  
*Pseudohydnum gelatinosum* (Scop. ex Fr.) Karst. (*Tremellodon gela-*  
*tinusum* ou *crystallinum* (O.F. Müll.) ex Quél.).  
\* *Stereum frustulosum* (Pers. ex Fr. ut « *frustulata* ») Fr.  
*Gomphus clavatus* (Pers. ex Fr.) S.F. Gray (*Nevrophyllum* Pat.-  
Doass.).  
*Ganoderma applanatum* (Pers. ex S.F. Gray) Pat.  
*Pycnoporus cinnabarinus* (Jacq. ex Fr.) Karst. (*Trametes* Fr.).  
*Fistulina hepatica* (Schaef.) ex Fr.  
*Xerocomus parasiticus* (Bull. ex Fr.) Quél.  
\* *Hygrophorus marzuolus* (Fr.) Bres.  
\* *Lyophyllum palustre* (Peck) Singer. (= *Collybia leucomyosotis*.  
Cke et W. G. Sm. apud Cke) Sacc.  
*Oudemansiella mucida* (Schrad. ex Fr.) Höhn. (*Collybia*, *Armillaria*,  
*Mucidula*).  
*Marasmius alliaceus* (Jacq. ex Fr.) Fr.  
*Mycena crocata* (Schrad. ex Fr.) Kumm.  
*Amanita Caesarea* (Scop. ex Fr.) Grev.  
*Amanita phalloides* (Fr.) Link, excl. *A. verna* et *virosa*.  
*Amanita citrina* (Schaef.) ex Roques.  
*Rozites caperata* (Pers. ex Fr.) Karst.  
*Astraeus hygrometricus* (Pers.) Mord. (= *A. stellatus* (L. ex Wettst.)  
E. Fisch ss. Scop.  
*Calvatia gigantea* (Batsch ex Pers.) Lloyd (*Lycoperdon*, *Langerman-*  
*nia*, *Lasio-sphaera*, *Bovista*).  
*Phallus impudicus* L. ex Pers.  
*Phallus Hadriani* Venton ex Pers. (= *imperialis* S. Schulz. ap.  
Kalchbr. ; *arenarius* Kallenb.).

Nous publierons ultérieurement la seconde tranche de 25 espèces lorsque le moment sera venu.

\*\*\*

Pour la constitution du matériel justificatif, on pourra, pour les grosses espèces, se contenter d'un fragment de chapeau avec l'hyménium et d'une sporée enfermée dans un petit sachet de cellophane mesurant une fois plié en trois, environ 15 mm de côté. Pour les espèces très communes et de détermination très facile, comme par exemple la *Fistuline*, le *Schizophyllum*, le *Phallus*, etc., nous dispensons nos collecteurs de nous adresser un tel matériel.

En vue de faciliter notre tâche, nous recommandons à nos collaborateurs de rassembler leurs informations sous la forme unifiée suivante : il s'agit de fiches de 13 à 14 cm de largeur (comme les cartes toutes timbrées vendues par l'administration des Postes, et qui pourraient très bien servir telles quelles si les localités sont peu nombreuses).

*Schizophyllum commune* Fr.

|   |          |      |            |                     |                       |  |
|---|----------|------|------------|---------------------|-----------------------|--|
| Terra : DENMARK   |          |      |            | Rapporteur : HANSEN |                       |  |
| Annotations : Apparemment devenant plus rare dans son aire ces récentes années. Encore localement fréquent. |          |      |            |                     |                       |  |
| Longit.   | Latit.   | Alt. | Dies.      | Coll.               | Herb.                 |  |
| Loc. : Trederiks lund Skov, Zealand, district 45 a. — Sur tronc de <i>Fagus</i>                             |          |      |            |                     |                       |  |
| 12°28' E  | 55°49' N | —    | 19-11-1961 | M. LANGE            | M.L., Inst. of Thall. |  |
| Loc. : Terkel skov (w. de Farum lake), Zealand, district 45. — Sur tronc de <i>Fagus</i> .                  |          |      |            |                     |                       |  |
| 12°20' E  | 55°49' N | —    | 17-1-1961  | M. LANGE            | M.L., Inst. of Thall. |  |
| etc...  |          |      |            |                     |                       |  |

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES A LA FRANCE

Nous insistons tout particulièrement pour que des précisions soient données sur l'habitat (support ou couvert, nature du sol, plantes ou champignons associés) et sur la fréquence de toutes les espèces citées. Nous croyons aussi que l'absence totale, dûment vérifiée, d'une espèce dans une aire donnée devrait faire l'objet d'une fiche spéciale, dans tous les cas où les raisons de cette absence ne tombent pas sous le sens : il ne servirait certes à rien de préciser qu'une espèce sylvestre manque dans une région dépourvue d'arbres ; mais l'indication serait du plus haut intérêt s'il s'agissait d'une région boisée.

Il conviendrait de diviser la France en un certain nombre de zones pour chacune desquelles un *rapporteur régional* accepterait de colliger les renseignements, de les filtrer, et de les adresser ensuite au *rapporteur national*. Mais il nous a été extrêmement difficile de dresser une telle carte à cause de l'insuffisance de nos connaissances personnelles sur de nombreuses régions de France ; nous comptons donc sur les mycologues et les diverses sociétés de naturalistes habitant la province pour nous aider à la constituer grâce à leur connaissance directe du terrain, et compte tenu des conditions matérielles qui limitent forcément leur zone d'exploration habituelle. On ne saurait, pour cette dernière raison, faire table rase de subdivisions purement administratives comme le département, car il arrive très souvent que la compétence d'une société locale couvre précisément un ou plusieurs départements, ou une province. Mais on sait combien ces subdivisions sont arbitraires, tant au point de vue géologique que floristique. Pour le moment donc, nous nous bornons à soumettre à ceux de nos confrères qui voudront bien nous aider un projet ayant cherché à concilier ces diverses exigences, mais qui n'est que provisoire, et que nous espérons bien voir profondément amendé grâce à leurs suggestions. Nous les sollicitons de façon très pressante de se mettre à ce sujet en rapport avec nous dans les plus brefs délais.

Zone 1 : Nord, Pas-de-Calais, Somme, Nord de l'Aisne (jusqu'à la limite du secteur flamand-picard et séquanien supérieur, c'est-à-dire à une ligne passant à quelque distance au sud de Saint-Quentin et de Vervins).

- Zone 2 : Seine-Maritime, Calvados, Eure, Orne et Sarthe.
- Zone 3 : Oise, Aisne (secteur séquanien supérieur), Seine-et-Oise et Seine au Nord de la Seine.
- Zone 4 : Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle et moitié Ouest (non montagneuse) des Vosges.
- Zone 5 : Bas-Rhin, Haut-Rhin, moitié Est (montagneuse) des Vosges, Haute-Saône, Territoire de Belfort. A distinguer naturellement la plaine d'Alsace.
- Zone 6 : Seine-et-Oise au Sud de la Seine, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir, Loiret.
- Zone 7 : Marne, Aubè, Yonne, Nièvre.
- Zone 8 : Haute-Marne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire.
- Zone 9 : Doubs, Jura, Ain.
- Zone 10 : Départements bretons, Manche, Mayenne, Loire-Atlantique, Vendée.
- Zone 11 : Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Indre, Cher, Allier.
- Zone 12 : Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Charente, Vienne.
- Zone 13 : Haute-Vienne, Creuse, Corrèze.
- Zone 14 : Puy-de-Dôme, Loire, Rhône, Cantal, Haute-Loire, Nord de l'Aveyron, Nord et Est de la Corrèze, Ardèche excl. région Sud-Est.
- Zone 15 : Isère (région Ouest pré-alpine), Drôme.
- Zone 16 : Haute-Savoie, Savoie, région Est alpine de l'Isère, Hautes-Alpes, Nord des Alpes-Maritimes (région alpine).
- Zone 17 : Gironde et Landes.
- Zone 18 : Dordogne, Lot-et-Garonne au Nord de la Garonne, Lot, Tarn-et-Garonne au Nord de la Garonne et de l'Agout.
- Zone 19 : Aveyron excl. pointe Nord, Ouest de la Lozère, Tarn au Nord de l'Agout, Ouest du Gard et Nord-Ouest de l'Hérault (excl. la région de l'olivier).
- Zone 20 : Région de l'olivier : Est des Pyrénées-Orientales et majeure partie de l'Hérault, Gard, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var et Sud des Alpes-Maritimes.
- Zone 21 : Basses-Pyrénées, Gers et rive gauche de la Garonne et de l'Agout depuis la limite de la Gironde jusqu'à la région de l'olivier, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Ariège, Aude et Pyrénées-Orientales excl. la région de l'olivier.
- Note : Cette zone devrait sans doute être divisée, soit par des limites nord-sud (Pyrénées orientales, centrales, occidentales), soit par des limites nord-ouest/sud-est : région sans hêtres, région du hêtre, région du sapin + hêtre.
- Zone 22 : Corse.

Il ne saurait être question, pour les espèces très communes en particulier, de mentionner toutes les communes ou lieudits où l'espèce aura été récoltée ! Un champignon comme *Schizophyllum commune* risquerait de se voir cité dans les 35.000 communes de France ! Le rapporteur régional devra choisir quelques localités types, selon les critères qu'il jugera bons (nature de terrain, couvert ou support, massifs forestiers, altitude, etc.), avec le souci de faciliter l'établissement de la carte de répartition.

Ce choix devra être naturellement plus ou moins inspiré par les subdivisions auxquelles les Phanérogamistes se sont arrêtés pour dresser la carte intitulée « Eléments floristiques et limites d'espèces végétales », planche n° 27 de l'Atlas de France publié par le Comité National de Géographie. Certes, ce qu'on sait déjà de la répartition montre que les champignons sont infiniment plus ubiquistes que les Phanérogames et Cryptogames vasculaires, et il est fort probable que beaucoup des secteurs ou districts distingués par les Phanérogamistes soient dépourvus de sens pour les champignons supérieurs. Cependant, il n'est pas possible de les ignorer, ne serait-ce que pour montrer qu'ils n'intéressent pas la mycologie. Aussi, croyons-nous bon de donner un tableau résumant la question à l'usage des confrères qui accepteront de nous servir de rédacteurs régionaux.

SUBDIVISIONS FLORISTIQUES DE LA FRANCE  
AU POINT DE VUE PHANÉROGAMIQUE

REGION I : HOLO-ARCTIQUE.

DOMAINE A : ATLANTICO-EUROPEEN (I A).

Secteur 1 : *Boréo-atlantique* (I A<sub>1</sub>).

District  $\alpha$  : *Flamand-picard* (I A<sub>1</sub>  $\alpha$ ).

Secteur 2 : *Franco-atlantique* (I A<sub>2</sub>).

Sous-secteur a : *Séquanien-supérieur* (I A<sub>2</sub>a) ;

b : *Ligérien* (I A<sub>2</sub>b) ;

c : *Armorico-normand* (I A<sub>2</sub>c) ;

d : *Central* (I A<sub>2</sub>d).

Secteur 3 : *Aquitain* (I A<sub>3</sub>).

Sous-secteur a : *Circumaquitain* (I A<sub>3</sub>a) (*Char.-Mar., Char., Dord., T.-et-Gar., N. de l'Aveyr.*) ;

b : *Ségalo-castrais* (I A<sub>3</sub>b) ;

c : *Caussénard* (I A<sub>3</sub>c) ;

d : *Garonnais* (I A<sub>3</sub>d) ;

e : *Atlantico-gascon* (I A<sub>3</sub>e) (*Gir., Landes, Lot-et-Gar. jusqu'à la Baisse*).

Secteur 4 : *Pyrénéo-cantabrique* (I A<sub>4</sub>).

Sous-secteur a : *Basco-béarnais* (I A<sub>4</sub>a) ;

b : *Pyrénéen central* (I A<sub>4</sub>b) ;

c : *Pyrénéen oriental* (I A<sub>4</sub>c).

DOMAINE B : MÉDIO-EUROPEEN (I B).

Secteur 1 : *Baltico-rhénan* (I B<sub>1</sub>).

Sous-secteur a : *Rhénan moyen* (I B<sub>1</sub>a) (entre le cours de la Meuse et la chaîne des Vosges) ;

b : *Vallées basses rhénanes* (I B<sub>1</sub>b) (*Nord du Bas-Rhin*).

Secteur 2 : *Alpien* (I B<sub>2</sub>).

Sous-secteur a : *Vosges* (I B<sub>2</sub>a) ;

b : *Plaine rhénane* (I B<sub>2</sub>b) (*d'Alsace*) ;

c : *Jurassien* (I B<sub>2</sub>c) ;

d : *Saônois* (I B<sub>2</sub>d) ;

e : *Préalpes* (*Isère, Drôme*) ;

f : *Alpes sèches* (*partie du Vaucluse notamm.*) ;

g : *Montagnes moyennes de Corse* (I B<sub>2</sub>g).

DOMAINE D : HAUTES MONTAGNES DE L'EUROPE (I D).

Secteur 1 : *Oro-pyrénéen* (I D<sub>1</sub>).

- Sous-secteur a : Catalan (I D<sub>1a</sub>) ;
- b : Central (I D<sub>1b</sub>) ;
- c : Béarnais (I D<sub>1c</sub>).

Secteur 2 : *Oro-alpien* (I D<sub>2</sub>).

- Sous-secteur a : Alpes humides externes (I D<sub>2a</sub>) ;
- b : Alpes sèches externes (I D<sub>2b</sub>) ;
- c : Alpes internes (I D<sub>2c</sub>) ;
- d : Hautes-Montagnes de la Corse (I D<sub>2d</sub>).

DOMAINE M/I : CÔTES EUROPÉO-NORD-ATLANTIQUE (vases salées) et SALINS DE LORRAINE (I M/I α).

REGION II : MEDITERRANEENNE (zone de l'olivier).

DOMAINE B : IBÉRO-FRANCO-ITALIEN (II B).

Secteur 1 : *Français occidental* (II B<sub>1</sub>).

- Sous-secteur a : Roussillonnais (II B<sub>1a</sub>) ;
- b : Narbonnais (II B<sub>1b</sub>).

Secteur 2 : *Français central* (II B<sub>2</sub>).

- District α : Nimois (II B<sub>2</sub> α) ;
- District β : Avignonnais (II B<sub>2</sub> β).

Secteur 3 : *Français oriental*.

- District α : Maure-Estérel (II B<sub>3</sub> α) ;
- District β : Argens (II B<sub>3</sub> β).

Secteur 4 : *Ligurien* (II B<sub>4</sub>).

- Sous-secteur a : Préligurien (II B<sub>4a</sub>) (env. de Cannes).

Secteur 5 : *Tyrrhénien* (II B).

- Sous-secteur a : Corse euméditerranéenne (II B<sub>5</sub> a) ;
- b : Corse oroméditerranéenne (II B<sub>5</sub> b).

DOMAINE M/II : CÔTES MÉDITERRANÉENNES.

District α : Méditerranéo-occidental ((M/II α).

Présenté à la Section mycologique en sa séance du 19 février 1962.

## LA SYMBOLIQUE DES FLEURS

par L. BERNER (Marseille).

On trouvera sans doute inattendu qu'un botaniste envisage certains végétaux du point de vue de leur interprétation symbolique. Cependant dans tous les lieux et en tous temps les plantes ont servi à désigner conventionnellement quelque objet ou quelque sentiment, ou encore à évoquer des pensées parfois sans relation avec leur aspect. Ces représentations fictives sont intimement mêlées à la vie humaine, aux légendes (GUBERNATIS, 1878/82), aux mythes, voire aux traditions et coutumes, de sorte que tout le monde pratique la « symbolique des fleurs » ...sans s'en rendre compte <sup>1</sup>.

L'origine de cette notion, le plus souvent, se perd dans la nuit des temps, et les symboles anciennement admis sont parfois défigurés, substitués à d'autres, à tel point que les raisons de leur sens nous échappent

1. Dans « Les noms patois de plantes » de M. COQUILLAT (Bull. Soc. Linn. Lyon, 31-1962) il y a maintes allusions.